



## 13<sup>e</sup> Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP)

### Conclusions & Recommandations (C&R)

- 1 Les 21 et 22 octobre 2024, le 13<sup>e</sup> Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP) s'est tenu à Astana (Kazakhstan). Organisé conjointement par la HCCH, le ministère de la Justice de la République du Kazakhstan et l'Université Maqsut Narikbayev, cet évènement est le premier Forum du genre à se dérouler en Asie centrale.
- 2 Le Forum, se déroulant dans un format hybride, a réuni plus de 300 participants représentant 70 Parties contractantes ainsi que trois Parties non contractantes à la *Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers* (Convention Apostille). Ont également pris part à cet évènement des citoyens, des entreprises privées et des organisations ayant un lien direct ou indirect avec la Convention Apostille et l'e-APP.
- 3 Le Forum e-APP constitue une plateforme internationale unique, permettant aux gouvernements, organisations et acteurs du secteur privé de se familiariser avec les avantages conférés par la Convention Apostille et l'e-APP. Il facilite la promotion de leur bonne mise en œuvre et offre un cadre d'échanges sur les développements récents concernant l'e-APP à l'échelle mondiale. Des représentants de 14 Parties contractantes<sup>1</sup>, se trouvant à différents stades du processus de mise en œuvre de l'e-APP, ont présenté l'état d'avancement de l'e-APP dans leurs juridictions respectives, avant de prendre part à des tables rondes.
- 4 Le 13<sup>e</sup> Forum international sur l'e-APP a adopté les C&R suivantes :
  1. **Importance mondiale et promotion de l'e-APP**
- 5 Les participants ont souligné l'intérêt mondial croissant pour la Convention Apostille et l'e-APP. À la date du Forum, la Convention Apostille comptait 127 Parties contractantes. Cinquante-six d'entre elles avaient déjà mis en œuvre la composante e-Registre de l'e-APP, tandis que 35 émettaient également des e-Apostilles. Il a été vivement recommandé aux autorités compétentes des Parties contractantes actuelles et futures à la Convention Apostille d'envisager de mettre en œuvre les deux composantes de l'e-APP.
- 6 Les présentations effectuées lors du Forum ont mis en exergue le rôle déterminant de l'e-APP dans la modernisation et la simplification de la procédure d'émission des Apostilles. Les participants ont souligné l'urgence d'intégrer les technologies dans l'application de la Convention Apostille. Les solutions numériques améliorent non seulement les processus d'émission et de vérification des Apostilles, mais rendent également ces services plus accessibles aux utilisateurs du monde entier. Les discussions ont montré que le passage des méthodes traditionnelles sur support papier aux systèmes électroniques permet à l'e-

---

<sup>1</sup> Belgique, Brésil, Chili, Chine (République populaire de), Colombie, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Grèce, Israël, Kazakhstan, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni et Singapour.

APP de renforcer l'efficacité des procédures, de réduire les coûts et de minimiser le risque de fraude documentaire.

- 7 Les participants ont insisté sur la nécessité de promouvoir plus avant les avantages de l'e-APP auprès des Parties contractantes. Le partage d'expériences entre celles-ci peut également fournir des informations précieuses sur les meilleures pratiques et innovations, tout en favorisant une approche collaborative dans la mise en œuvre de l'e-APP.
- 8 Les Autorités compétentes ont été encouragées à communiquer et à partager leurs expériences relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'e-APP avec d'autres Parties contractantes, tant au niveau régional qu'international.
- 9 Conformément à la Conclusion et Décision No 59 de la réunion de 2024 du Conseil sur les affaires générales et la politique de la HCCH, il a été recommandé que les autorités compétentes enregistrent et transmettent annuellement au Bureau Permanent (BP) de la HCCH des données statistiques. Ces informations devraient inclure le nombre d'Apostilles et d'e-Apostilles émises chaque année, ainsi que, dans la mesure du possible, des informations relatives aux types d'actes sous-jacents. Par ailleurs, les autorités compétentes disposant de ces informations sont invitées à partager avec le BP les informations relatives aux économies réalisées en termes de temps et de ressources par rapport aux procédures précédentes (telles que l'émission ou la vérification sur support papier), ainsi qu'à la légalisation traditionnelle.

## **2. Mise en œuvre de l'e-APP**

### **a. e-Apostille**

- 10 La composante e-Apostille de l'e-APP présente des avantages significatifs qui renforcent l'efficacité et la fiabilité du processus d'Apostille. En mettant en œuvre cette composante, les autorités compétentes accélèrent l'émission des Apostilles. Les participants ont noté que les e-Apostilles réduisent la charge administrative des autorités compétentes et atténuent les retards inhérents aux procédures traditionnelles sur papier. Les participants sont convenus que l'intégration d'interfaces conviviales facilite grandement les démarches pour les demandeurs, élargissant ainsi l'accessibilité du service à un public plus large. Il a également été observé que le format numérique simplifie le suivi et l'archivage des documents, assurant ainsi une récupération et une vérification aisées des informations relatives à l'Apostille.

### **b. e-Registre**

- 11 Les participants ont rappelé que les e-Registres offrent de nombreux avantages qui améliorent considérablement la mise en œuvre de la Convention Apostille. Parmi ces avantages, l'accessibilité accrue est particulièrement remarquable : les e-Registres permettent aux utilisateurs de vérifier directement les Apostilles sans recourir à l'assistance de l'autorité compétente émettrice. Il a été noté que cette fonctionnalité de libre-service responsabilise les utilisateurs et simplifie le processus de vérification.
- 12 En outre, il a été convenu que les e-Registres offrent un accès rapide, indépendamment des horaires de travail ou des différences de fuseau horaire. Il a été vivement recommandé que les Parties contractantes mettent en place des interfaces multilingues, permettant ainsi de surmonter les barrières linguistiques et de faciliter la vérification des Apostilles par des utilisateurs d'origines diverses et par les Parties contractantes. De plus, les e-Registres réduisent la nécessité de répondre manuellement aux demandes portant sur des Apostilles, libérant ainsi des ressources précieuses que les autorités peuvent allouer à d'autres tâches essentielles. Enfin, les participants sont convenus que la nature numérique des e-Registres garantit la pérennité et l'accessibilité des documents, préservant ainsi des informations essentielles pour une consultation future.

### 3. Enseignement et formation

- 13 Conformément au principe d'équivalence fonctionnelle, les participants ont rappelé que les e-Apostilles valablement émises doivent être acceptées par toutes les Parties contractantes de la même manière que les Apostilles papier. Il a été convenu qu'il est essentiel d'intensifier les efforts de promotion et de sensibilisation des autorités réceptrices, afin de garantir l'acceptation des e-Apostilles.
- 14 En conséquence, des initiatives éducatives et promotionnelles devraient être intégrées à chaque étape du processus – avant, pendant et après la mise en œuvre de l'e-APP. Les participants ont également reconnu que la formation des fonctionnaires des autorités compétentes est cruciale, afin qu'ils soient en capacité de gérer aussi bien l'e-Apostille que l'e-Registre. De plus, il a été souligné qu'il est primordial de sensibiliser les autres parties prenantes, y compris les citoyens. En mettant l'accent sur une formation et une promotion adéquates, la Convention Apostille et l'e-APP pourront pleinement réaliser leur potentiel, aboutissant à un processus international d'authentification des actes plus efficace et fiable.
- 15 Les participants ont rappelé l'importance des orientations contenues dans le document intitulé « [L'e-APP :Principes fondamentaux et bonnes pratiques](#) ». Les Parties contractantes ont été encouragées à diffuser largement ce document à l'échelle nationale auprès des agences concernées et des autres utilisateurs de l'e-APP, dans le but de contribuer à l'enseignement et à la formation nécessaires au bon fonctionnement du programme.

### 4. Perspectives d'avenir

- 16 En référence au Principe 5 des *Principes fondamentaux et bonnes pratiques* évoqués ci-dessus, les participants ont souligné l'importance pour les autorités compétentes de procéder à des mises à jour régulières et à des améliorations continues de leur infrastructure e-APP. Ils ont recommandé d'examiner si les évolutions techniques et en matière de sécurité, y compris les normes régionales et internationales pertinentes, pouvaient améliorer la technologie actuellement en place. Les participants ont recommandé que les autorités compétentes qui envisagent la mise en œuvre de l'e-APP explorent l'utilisation des technologies et solutions les plus récentes. De plus, les participants ont recommandé que les Autorités compétentes ayant déjà mis en œuvre l'e-APP suivent de près les développements en la matière, et envisagent, dans la mesure du possible, de mettre à jour ou d'améliorer leur infrastructure e-APP afin de rester en phase avec les avancées technologiques.
- 17 Lorsque l'une ou l'autre des composantes de l'e-APP est mise en œuvre, ou si les Parties contractantes apportent des modifications aux pratiques et procédures en la matière, il a été rappelé combien il est important d'informer le BP et les autres Parties contractantes (et, en cas de changement d'autorité(s) compétente(s) désignée(s), le dépositaire de la Convention, à savoir le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas), ainsi que de rendre ces informations accessibles au public.

### 5. Prochain Forum

- 18 Les participants sont convenus que le Forum e-APP constitue une occasion précieuse pour les fonctionnaires de se rencontrer et d'échanger sur leurs expériences concernant l'e-APP. Il ont également accueilli favorablement la proposition visant à organiser un nouveau Forum à une date opportune.